

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de ville, la commune de Saint Fons souhaite mettre en place un dispositif d'appui à la création d'activités économiques qui se fonde sur cinq volets :

- en amont, repérage des initiatives des habitants : aider les habitants relégués par le chômage à valoriser leurs savoir-faire et potentiels de tous ordres,
- un guichet d'appui aux projets de création de petites entreprises (accompagnements des créateurs),
- une offre de locaux, avec accompagnement post-crédation,
- une coopérative de créateurs, sous forme d'une antenne à la coopérative lyonnaise Cap-Services,
- une plate-forme intercommunale d'initiative locale (prêt d'honneur et parrainage), en cours d'élaboration.

Ce plan d'action a pour objectif un appui renforcé à la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires, mais aussi l'émergence d'initiatives d'habitants en amont et l'accompagnement post-crédation en aval. Il est orienté principalement vers les deux quartiers de catégorie 1 de l'Arsenal et des Clochettes.

Ce plan serait mis en œuvre par la commune de Saint Fons avec l'appui opérationnel de l'association Saint Fons Développement. Il vise un suivi de 120 porteurs de projet dont 80 à 90 issus des quartiers inclus dans le contrat de ville.

Le budget prévisionnel est de 3 159 000 F pour les années 2000 à 2002. Il se répartirait comme suit :

- commune de Saint Fons	713 200 F
- Etat	639 000 F
- Europe	751 800 F
- Région	55 000 F
- contrat de plan Etat-Région	640 000 F
- Communauté urbaine	320 000 F
- Département	40 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement d'une participation financière de 320 000 F nets de taxes à la commune de Saint Fons pour la mise en place d'un dispositif d'appui à la création d'activités économiques.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention financière afférente.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine au titre des exercices 2001 et suivants - compte 657 340 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,